

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

SPECIAL TENDER'S BOARD

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°055/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2026 DU 24 JUILLET 2026
RELATIF À L'ACQUISITION ET POSE DE 17 KITS D'IRRIGATION AGRICOLE
SOLAIRE DANS DES CHAMPS COMMUNAUTAIRES ET/OU LES JARDINS
COLLECTIFS DE CERTAINES COOPÉRATIVES PARTENAIRES DU PADFA II
DES RÉGIONS DE L'EXTRÊME-NORD ET DU NORD**

<u>PAYS :</u>	CAMEROUN
<u>PROJET :</u>	PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II (PADFA II)
<u>MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :</u>	LA COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA II
<u>FINANCEMENT :</u>	AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)
<u>LIGNE BUDGÉTAIRE :</u>	N° CCM 18020-1
<u>CODE PTBA :</u>	B1IA0201



JUILLET 2026



DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Emis le :

Passation des marchés de fournitures

ACQUISITION ET INSTALLATION DE KITS D'ECLAIRAGE SOLAIRE DANS
QUINZE (15) MAGASINS DE STOCKAGE DE RIZ ET D'OIGNON ET
CONSTRUCTION DE 09 FORAGES A ENERGIE SOLAIRE DANS CERTAINES
COOPERATIVES PARTENAIRES DU PADFA II DES REGIONS DE
L'EXTREME-NORD ET DU NORD

AOI No : [insérer la référence]

Projet : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA II)

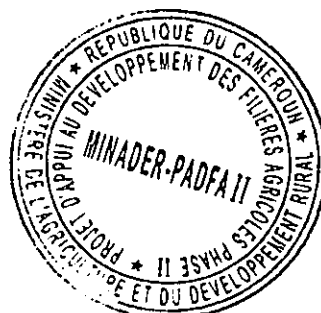
Acheteur : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA II)



PREMIÈRE PARTIE	Procédures d'Appel d'Offres.....	4
Section I.	Instructions aux Soumissionnaires	5
Section II.	Données particulières de l'Appel d'Offres.....	28
Section III.	Critères d'évaluation et de qualification	35
Section IV.	Formulaires de Soumission	46
Section V.	Critères d'éligibilité.....	80
Section VI.	Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale	82
DEUXIÈME PARTIE	Exigences relatives aux Fournitures.....	85
Section VII.	Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques	86
TROISIÈME PARTIE	Marché	103
Section VIII.	Cahier des clauses Administratives Générales.....	104
Section IX.	Cahier des Clauses Administratives Particulières	120
Section X.	Formulaires du Marché	131

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'Appel d'Offres



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

b) Table des clauses

A.....	Généralités	7
1. Objet du Marché.....		7
2. Origine des fonds		7
3. Pratiques prohibées		7
4. Candidats admis à concourir		7
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....		8
B.....	Contenu des Documents d'Appel d'Offres	9
6. Sections des Documents d'Appel d'Offres		9
7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres.....		10
8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres		10
C.....	Préparation des Offres	10
9. Frais de soumission		10
10. Langue de l'Offre		10
11. Documents constitutifs de l'Offre		11
12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaire de Prix et autres formulaires		12
13. Variantes.....		12
14. Prix de l'Offre et rabais.....		12
15. Monnaies de l'Offre		14
16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres		14
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire.....		15
18. Période de validité des Offres		15
19. Garantie de Soumission.....		16
20. Forme et signature de l'Offre		17
D.....	Remise des Offres et Ouverture des plis	18
21. Cachetage et marquage des Offres		18
22. Date et heure limite de remise des Offres		18
23. Offres hors délai		19
24. Retrait, substitution et modification des Offres		19
25. Ouverture des plis.....		19
E.....	Évaluation et comparaison des Offres	20

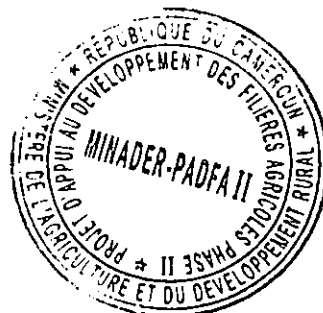


6Section I. Instructions aux Soumissionnaires

26. Confidentialité.....	21
27. Éclaircissements concernant les Offres.....	21
28. Divergences, réserves ou omissions.....	22
29. Conformité des Offres.....	22
30. Non-conformité, erreurs et omissions.....	22
31. Correction des erreurs arithmétiques.....	23
32. Conversion en une seule monnaie.....	23
33. Marge de préférence.....	23
34. Évaluation des Offres.....	23
35. Comparaison des Offres.....	25
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire.....	25
37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres.....	26

F.Attribution du Marché26

38. Critères d'attribution.....	26
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	26
40. Notification de l'attribution du Marché.....	26
41. Signature du Marché.....	27
42. Garantie de bonne exécution.....	27



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. Objet du Marché | <p>1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les DPAO, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire. |
| 2. Origine des fonds | <p>2.1 L'Acheteur, identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de l'Agence Française de Développement ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le projet identifié dans les DPAO. L'Acheteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.</p> |
| 3. Pratiques prohibées | <p>3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques prohibées telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.</p> <p>3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l'AFD et ses agents puissent examiner les comptes, précomptes, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l'exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.</p> |
| 4. Candidats admis à concourir | <p>4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entités privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 133 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.</p> <p>4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront</p> |

disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
- d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
- e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;
- f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
- g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
- h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

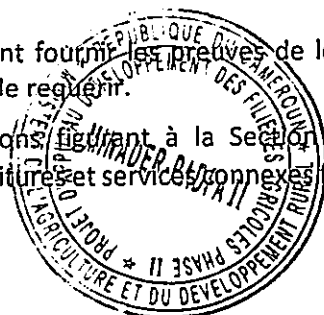
4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.

4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.

4.5 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet



du présent marché et financés par l'AFD peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.

- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6. Sections des Documents d'Appel d'Offres

- 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.

- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus

directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.
- 7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres**
- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.
- 8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 10. Langue de l'Offre**
- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée

dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

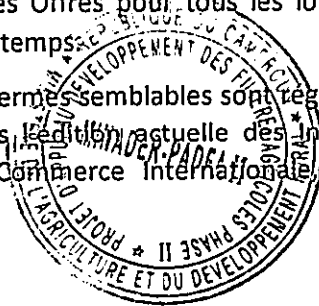
11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire de Soumission ainsi que les autres formulaires de la Section IV, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
- b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
- c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
- d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- e) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS ;
- f) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ;
- g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; et
- i) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les fournitures et services répondent aux critères d'origine ;
- j) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS, que les fournitures et services connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres ;
- k) Tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'article 12 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure, soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un tel accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira, dans son formulaire de soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

- | | |
|--|--|
| <p>12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires</p> | <p>12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité, les Formulaires de Prix et les autres formulaires tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> |
| <p>13. Variantes</p> | <p>13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.</p> |
| <p>14. Prix de l'Offre et rabais</p> | <p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.</p> <p>14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.</p> <p>14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.</p> <p>14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.</p> <p>14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.</p> <p>14.7 Les termes CIP, DDP et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les DPAO.</p> |



14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :

a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; et
- ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

b) Fournitures originaires d'un pays étranger, à importer :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les DPAO ;
- ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les fournitures si le Marché est attribué ; et
- iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.

d) Services connexes, requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :

- i) Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables) ;

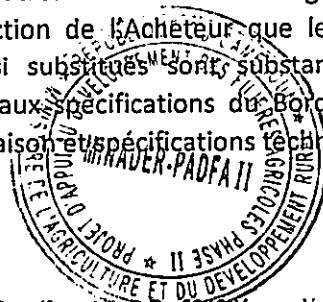
- ii) Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres

- 16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.



17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des Offres

- 18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, la validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;

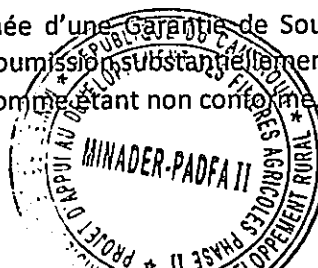
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Conformément aux dispositions des DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.



- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :
- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée, ou bien
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution, conformément à l'article 42 des IS,

l'Acheteur pourra, si le DPAO le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le

Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE», selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

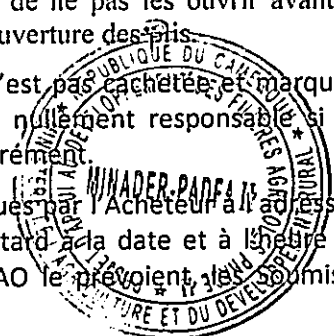
21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des Offres

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires



auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
23. Offres hors délai 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
24. Retrait, substitution et modification des Offres 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d'expiration de la validité de prorogation de la validité.
25. Ouverture des plis 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l'article 25 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe

contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

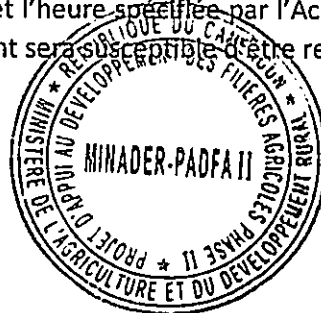
25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

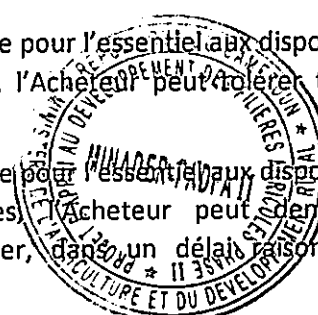
E. Évaluation et comparaison des Offres



- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.



- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des Offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les



informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.

- 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

31. Correction des erreurs arithmétiques

- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

- 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.

32. Conversion en une seule monnaie

- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.

33. Marge de préférence

- 33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

- 34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.

34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

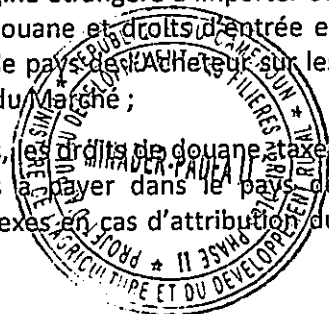
- a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- d) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
- e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

34.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché ;
- c) dans le cas de services connexes, les droits de douane et taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché ;



- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.

34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.

35. Comparaison des Offres

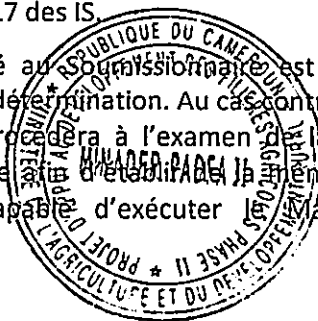
35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.

36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire

36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS.

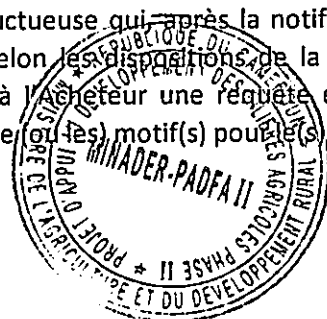
36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante, à la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.



- | | |
|---|---|
| 37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres | 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
|---|---|

F. Attribution du Marché

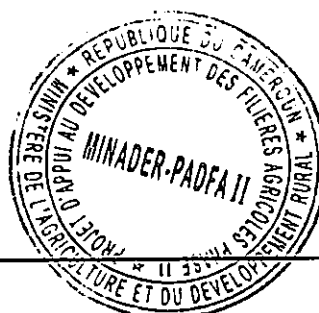
- | | |
|---|--|
| 38. Critères d'attribution | 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché | 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres. |
| 40. Notification de l'attribution du Marché | <p>40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.</p> <p>40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.</p> <p>40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.</p> |



- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'AFD, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Identification et Numéro de l'avis d'Appel d'Offres : N° ____/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2026 DU ____ RELATIF À L'ACQUISITION ET POSE DE 17 KITS D'IRRIGATION AGRICOLE SOLAIRE DANS DES CHAMPS COMMUNAUTAIRES ET/OU LES JARDINS COLLECTIFS DE CERTAINES COOPERATIVES PARTENAIRES DU PADFA II DES REGIONS DE L'EXTREME-NORD ET DU NORD.
IS 1.1	Nom de l'Acheteur: Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II)
IS 1.1	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON : lot unique
IS 2.1	Nom du projet : Projet d'Appui au Développement des filières Agricoles (PADFA II)
B. Documents d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II) Rue : derrière Ambassade de Chine Ville : Yaoundé Code postal : B.P : 5349 Yaoundé - Nlongkak Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42 Adresse électronique : padfacameroun@padfa.net Adresse de la page Web : Site web : www.padfa.net
IS 7.4	Une réunion préparatoire <i>n'est pas prévue</i>. Une visite technique des travaux ne sera pas organisée par le M.O.D



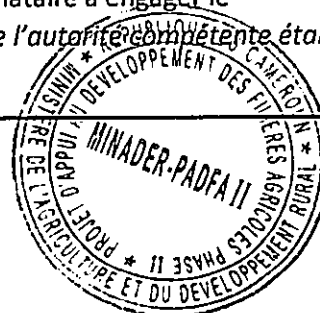
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est : le français ou l'anglais Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (k)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants : A. Pièces administratives (Volume 1) 1. Délégation de pouvoirs autorisant le représentant du soumissionnaire à signer l'offre, le cas échéant ; 2. Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe) ; 3. Une attestation de conformité fiscale (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ; 4. Une attestation d'immatriculation (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ; 5. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ; 6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ; 7. Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ; 8. Une quittance de versement des frais d'acquisition des Documents d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) F CFA, payable dans le Compte de l'ARMP N°33598800001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) ; 9. Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi qu'une convention de groupement ; 10. Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) (Nationaux ou tout autre document tenant lieu pour les étrangers) ; 11. Une caution de soumission d'un montant de : 3 200 000 F CFA.

	Ladite caution de soumission sera délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. <u>N.B.1 : Les soumissionnaires habilités peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'être mieux à même de réaliser l'ensemble des prestations.</u> - Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; - Un accord établi par devant notaire et précisant le mandataire, devra être fourni ; - La caution de soumission doit être libellée au nom du groupement ; - L'attestation de domiciliation bancaire doit être libellée au nom du groupement, le cas échéant. <u>N.B. 2 :</u> Toutes les pièces de la liasse fiscale (Attestation de Conformité Fiscale, attestation d'immatriculation, attestation de non-faillite et caution de soumission) doivent être timbrées (Nationaux et Étrangers). <u>N.B. 3 :</u> Tous les documents susmentionnés doivent être datés de moins de trois (03) mois. B. Offre technique (Volume 2) 1. Références de l'Entreprise ; 2. Chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 millions de FCFA TTC au cours des 5 dernières années ; 3. Capacité financière de l'entreprise délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances d'un montant supérieur ou égal à 80 millions FCFA ; 4. Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie ; 5. Spécifications techniques ; 6. Service après-vente (déclaration sur l'honneur) ; 7. Méthodologie de travail ; 8. Cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ; 9. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ; C. Offre financière (Volume 3) 1. La soumission (datée, signée et timbrée, suivant modèle joint en annexe);
--	--

	2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ; 3. Le devis quantitatif et estimatif ne comprenant pas de ratures ; 4. Le Sous Détail des Prix. N.B. : Tous les documents susmentionnés doivent être datés de moins de trois (03) mois.
IS 11.1 (i)	Dans le cas de Travaux en zone classée orange ou rouge par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères ² , le Soumissionnaire fournira avec son Offre une méthodologie sûreté répondant aux exigences des spécifications sûretées.
IS 13.1	Les variantes ne <i>sont pas</i> autorisées.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes</i>
IS 14.6 N/A	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à cent vingt pourcent (120) % des articles de chaque lot. Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à cent vingt pourcent (120) % de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans les présents Documents d'Appel d'Offres, et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u>, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.
IS 14.8 (b) (i)	Lieux de destinations convenus : sites des coopératives concernées
IS 15.1	Les prix seront libellés en <i>monnaie locale (Franc CFA)</i> Le Soumissionnaire <i>est</i> tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : 6 mois
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabrikant n'est <i>pas</i> requise
IS 17.2 (b)	Un service après-vente <i>est</i> requis

² Ou tout autre ministère français chargé d'élaborer le classement du niveau de sécurité des pays étrangers, le cas échéant.

IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 jours.
18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>selon un coefficient d'actualisation qui sera mentionné dans la demande de prorogation des Offres</i>
IS 19.1	Une Déclaration de Garantie de Soumission est requise.
IS 19.3 d)	Autres types de garanties acceptables : « <i>garantie de bonne exécution</i> »
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de 05 ans.
IS 20.1	1. Chaque Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique et scannées desdites Offres sur une (01) clé USB (plus le fichier Excel de l'Offre Financière), seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@padfa.net ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le2026 à 13 heures précises (heure locale), avec l'indication claire et lisible : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTS N° ____/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2025 DU _____ RELATIF À L'ACQUISITION ET POSE DE 17 KITS D'IRRIGATION AGRICOLE SOLAIRE DANS DES CHAMPS COMMUNAUTAIRES ET/OU LES JARDINS COLLECTIFS DE CERTAINES COOPERATIVES PARTENAIRES DU PADFA II DES REGIONS DE L'EXTREME-NORD ET DU NORD » (À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre</i>



D. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de <u>remise des Offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Chaque Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique et scannées desdites Offres sur une (01) clé USB (plus le fichier Excel de l'Offre Financière), seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@padfa.net ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le2026 à 13 heures précises (heure locale), avec l'indication claire et lisible : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTS N° ____/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2025 DU _____ RELATIF À L'ACQUISITION ET POSE DE 17 KITS D'IRRIGATION AGRICOLE SOLAIRE DANS DES CHAMPS COMMUNAUTAIRES ET/OU LES JARDINS COLLECTIFS DE CERTAINES COOPERATIVES PARTENAIRES DU PADFA II DES REGIONS DE L'EXTREME-NORD ET DU NORD » Rue : derrière Ambassade de Chine Étage/Numéro de bureau : (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42 Ville : Yaoundé Code postal : B.P : 5349 Yaoundé – Nlongkak Pays : Cameroun La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : _____
IS 22.1	Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Rue : derrière Ambassade de Chine Étage /Numéro de bureau : bâtiment PADFA II Ville : Yaoundé

	Pays : Cameroun Date : _____ Heure : _____ Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres est : Le franc CFA La source du taux de change à employer est : <i>la banque centrale des Etats de l'Afrique centrale</i> Et la date de référence est : <i>la date limite de dépôt des Offres</i>
IS 33.1	Une marge de préférence <i>ne sera pas</i> accordée aux fournitures d'origine <i>nationale ou régionale</i>.
IS 34.2	L'évaluation sera conduite par <i>article</i> Les Offres seront évaluées par article et le Marché comprendra les articles attribués au Soumissionnaire sélectionné.
F. Attribution du Marché	
IS 39.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Document d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 12/14 « Oui », soit 80 % des « Oui », une offre financière évaluée la moins-disante et aura satisfait à tous les critères de qualification³. Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 10% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 10%



³ La qualification (ou “sélection postérieure à l'évaluation”) sert à vérifier si le soumissionnaire retenu possède les ressources, l'expérience et les qualifications requises pour exécuter de manière satisfaisante un marché avant que celui-ci ne soit attribué.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Annexe 3

Table des Matières

1. Evaluation (IS 34).....	36
2. Qualification (IS 36).....	39
3. Préférence Nationale (IS 33).....	45



1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 34.2(f) des DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

- (a) Performance et rendement des fournitures : *(option à sélectionner uniquement pour des cas spécifiques et nécessitant une évaluation préalable par des experts compétents)*

- (i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications Techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'Offre sera majoré des coûts actualisés supplémentaires représentant les pertes de l'Acheteur pendant la vie de l'équipement selon la méthode suivante : *[insérer la méthodologie]*.

OU

- (ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications Techniques pour être considérés conformes. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'Offre par rapport au rendement minimum requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode suivante : *[insérer la méthodologie]*

- (e) Critères spécifiques additionnels

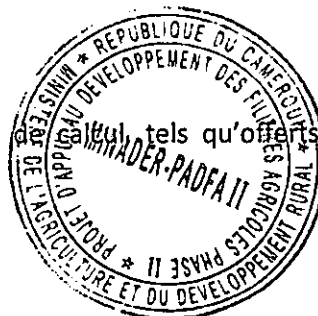
[Ajouter d'autres critères spécifiques à prendre en compte dans l'évaluation et décrire la méthode d'évaluation]

1.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 34.4)

Les marchés pour lots multiples seront attribués au Soumissionnaire qui aura remis une offre pour la combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant (un Marché par lot) et qui répond aux critères de post-qualification (tels que décrits dans cette Section III. 2 Qualification (IS 36))

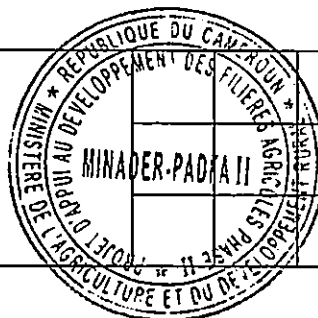
L'Acheteur devra :

- (a) Évaluer uniquement les lots ou marchés comprenant au moins les pourcentages des articles par lot et la quantité par article tel que spécifié dans la clause 14.6 des IS.
- (b) Prendre en compte :
- (i) L'offre évaluée la moins-disante pour chaque lot, et
- (ii) Le montant du rabais par lot ainsi que la méthode de calcul, tels qu'offerts par le Soumissionnaire dans son offre.

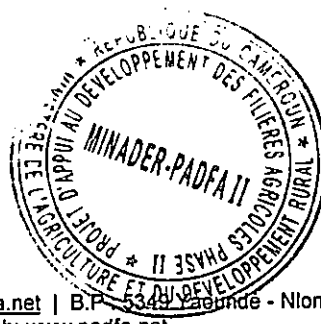


GRILLE D'ÉVALUATION

Critères		Évaluation		Observations
		Oui	Non	
Critères éliminatoires				
Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 H après la date d'ouverture des Offres ;				
Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;				
Note technique inférieure à 80% de « Oui » ;				
Non-respect des spécifications techniques ;				
Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées				
Absence d'un prix unitaire quantifié				
Critères essentiels				
I. Présentation et conditions d'acceptations de l'offre				
1.	Lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur.			
	Conditions Contractuelles Générales (CCG) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ;			
	Les Conditions Contractuelles Spéciales (CCS) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière			
II. Références				
2.	Références similaires			
3.				
4.				
III. Chiffre d'affaires				
5.	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 000 000 F CFA au cours des 5 dernières années			



IV. Capacités Financières				
6.	Capacités Financières : 80 000 000 FCFA			
V. Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie				
7.	Délai d'exécution			
8.	Planning de livraison			
9.	Délai de garantie de 6 mois			
VI. Service après-vente				
10.	Service après-vente (déclaration sur l'honneur)			
VII. Méthodologie de travail				
11.	Méthodologie d'exécution des tâches et de la formation des utilisateurs			
12.	Mode d'approvisionnement.			
13.	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre (Déclaration sur l'honneur).			
14.	Livraison du matériel au lieu indiqué (Déclaration sur l'honneur).			
Résultat				



2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

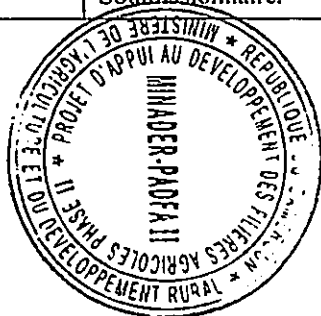
Objet	1. Éligibilité					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Éligibilité au financement de l'entreprise	Ne pas être en situation d'insolvabilité tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes

Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières ⁴ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ⁵ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission

⁴ Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

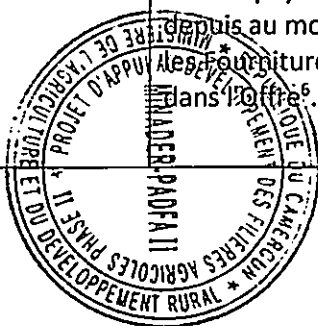
⁵ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.3 Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2



Objet	3. Situation et Performance Financières					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
3.1 Capacité financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 (trois) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 ((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1) b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$ ((Dettes totales) x 100 / (total des Actifs) $\leq 80\%$)	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins vingt millions (20 000 000) F CFA, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 ans dernières années divisé par cinq (5).	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
4.1 Service après-vente	Disponibilité, à la date limite de soumission des Offres, d'un service après-vente et de pièces détachées implanté dans le pays de l'Acheteur depuis au moins 6 mois, pour les fournitures proposées dans l'offre ⁶ .	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁷	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1



⁶ Une alternative acceptable pour satisfaire ce critère est la preuve fournie par le Soumissionnaire d'une expérience réussie durant les cinq (5) dernières années de création et d'exploitation sur une période minimum d'un an d'un service après-vente dans un pays étranger.

⁷ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis, peut être agrégé.

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
4.2. Expérience spécifique	Un nombre minimum de marchés similaires ⁸ spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁹ à titre de Fournisseur ou de membre de groupement ¹⁰ , entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 1 ^{er} janvier 2025 : 03 marchés, d'une valeur minimum cumulée de 100 millions FCFA	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Pièces justificatives



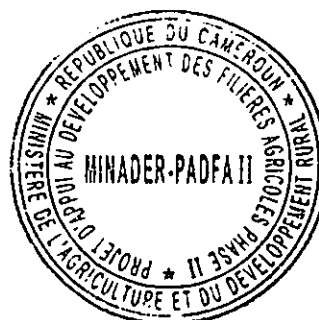
⁸ La similitude sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, les Notes de la Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas considérée comme une conformité pour l'essentiel au titre de ce critère.

⁹ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

¹⁰ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

3. Préférence Nationale (IS 33)

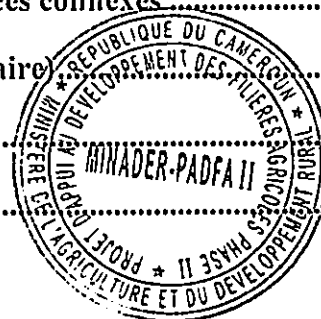
« Non applicable »



Section IV. Formulaires de Soumission

c) Liste des formulaires

Formulaire de Soumission.....	47
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	53
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE	55
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	57
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières.....	60
Formulaire FIN – 3.2: Chiffre d'affaires annuel moyen	62
Formulaire EXP – 4.1: Expérience.....	63
Formulaires de Prix	65
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer.....	66
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées	68
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	70
Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes	74
Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire).....	76
Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission.....	78
Modèle d'Autorisation du Fabricant.....	79



Formulaire de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, les fournitures et services connexes ci-après : _____

- e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :

- (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de _____
- (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de _____
- (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de _____

- f) Les rabais offerts et les modalités d'application des rabais sont les suivants :
Rabais : _____

Méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre : _____

- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- k) nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ;
- l) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de¹ _____

En date du _____ jour de _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.



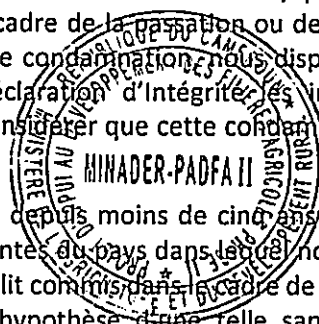
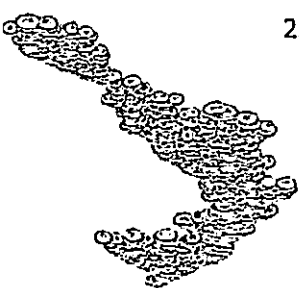
Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition "Fourniture du matériel de laboratoires des services de contrôle et certification des semences dans le Nord et l'Extrême Nord" (le "Marché")

A : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II) (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;



- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, ou avoir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou

- propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il/elle ne se soit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité,

afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² : _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.



Formulaire ELI – 1.1 :**Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire**

Date : _____

N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :

Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :

Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :

Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :

Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :

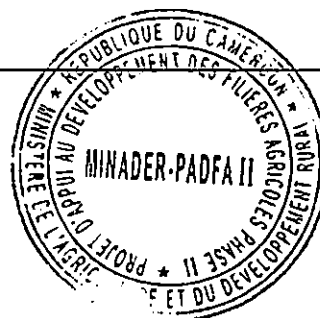
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire :

Nom :

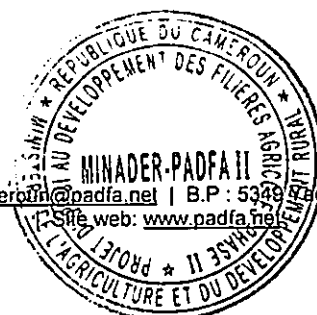
Adresse :

Numéro de téléphone/de télécopie :

Adresse électronique :



1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
 - ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.
 - ☐ Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.
 - ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant :
 - a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
 - b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
 - c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.



Formulaire ELI – 1.2 :**Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE***[A remplir par chaque membre du GE]*

Date : _____

N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :

Nom légal de la partie du GE :

Pays de constitution en société de la partie du GE :

Année de constitution en société de la partie du GE :

Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :

Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone/télécopie :

Adresse électronique :



1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.

☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents établissant

a) L'autonomie juridique et financière

b) Le respect des règles de droit commercial, et

c) L'absence de dépendance, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS.

2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.



Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

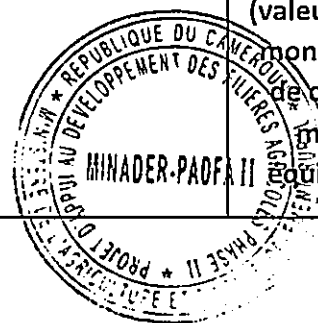
ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier 2019 stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.			
☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier 2019 stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)



<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 ☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conseil de conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____

-------	-------	--	-------



Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en F CFA	Antécédents pour les trois (03) dernières années (montant en F CFA, le taux de change et le montant) équivalent en €.)				
	e) Année 1	f) Année 2	g) Année 3	h) Année ...	i) Année n
j) Situation financière (Information du bilan)					
k) Total actif (TA)	l)	m)	n)	o)	p)
q) Total passif (TP)	r)	s)	t)	u)	v)
w) Fonds Propres (FP)	x)	y)	z)	aa)	bb)
cc) Actifs circulants (AC)	dd)	ee)	ff)	gg)	hh)
ii) Dettes à court terme (DCT)	jj)	kk)	ll)	mm)	nn)
oo) Fonds de Roulement (FR)	pp)	qq)	rr)	ss)	tt)
uu) Information des comptes de résultats					
vv) Recettes totales (RT)	ww)	xx)	yy)	zz)	aaa)
bbb) Bénéfices avant impôts (BAI)	ccc)	ddd)	eee)	fff)	ggg)
hhh) Information sur la capacité de financement					
iii) Capacité de financement générée par les activités opérationnelles	jjj)	kkk)	lll)	mmm)	nnn)



2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les trois (03) années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

ooo) Refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)

ppp) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale

qqq) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées

rrr) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers¹³ pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹³ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doit être justifiée.



Formulaire FIN – 3.2:

Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

		Données sur le chiffre d'affaires annuel	
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent €
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la devise]</i>		
Chiffre d'affaires annuel moyen*			

* Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2



Formulaire EXP – 4.1:

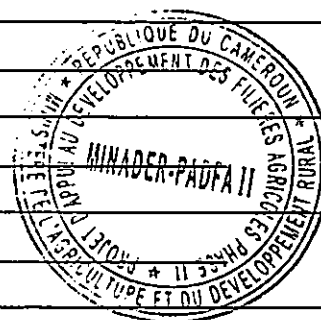
Expérience

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI : _____

Page ____ de ____ pages

Numéro de marché similaire : ____ de ____ requis	Renseignements		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché			
Montant total du marché			€ _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %		€ _____
Nom de l'Acheteur :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1 de la Section III :			
Montant			
Taille physique			
Complexité			
Méthodes/Technologie			



Numéro de marché similaire : ____de__requis	Renseignements
Autres caractéristiques	



Formulaires de Prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne I du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournisseurs et services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

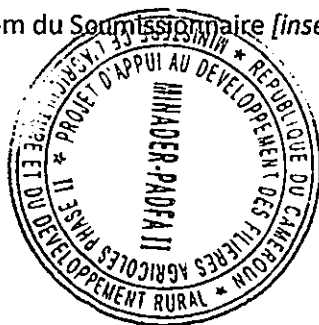


Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

		(Offres du Groupe C, fournitures à importer) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS				Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP <i>[insérer le lieu de destination convenu] en conformité avec IS 14.8(b)(i)</i>	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué, en conformité avec IS 14.8(b) (ii)	Prix total par article (col. 5x6)
		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>		<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>		<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
3		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>		<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
4		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>		<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
5		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>		<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
6		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>		<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>

7		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
8		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
9		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
10		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
11		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
12		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]
						Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

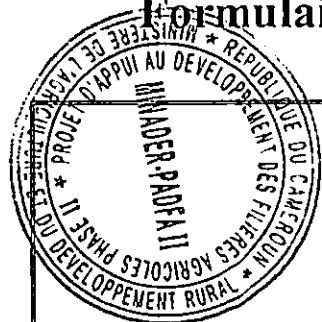
(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées)							Date : _____ — AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS								
Article No.	Description des Fournitures	3 Pays d'origine	4 Date de livraison au lieu de destination convenu	5 Quantité (Nb. d'unités)	6 Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	7 Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	8 Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iii))	9 Prix total par article (col 5x6)
1	Panneaux solaires 550 W mono + structure + câble PV 6 mm ²	[insérer le pays d'origine e]	[insérer la date de livraison offerte]	102	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
2	Pompe immergée solaire 4" 8 m3/h	[insérer le pays d'origine e]	[insérer la date de livraison offerte]	17	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]

	HMT 40m + cable + accessoires							
3	Contrôleur MPPT pompe + protection	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	17	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
4	Station filtration hydrocyclone + disque 130µ + vanne	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	17	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
5	PEHD PN6 diam 63 mm + raccords	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	1870 (ml)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
6	PEHD PN6 diam 50 mm + raccords	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	7 140 (ml)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
7	Ramppe goutteur intégré 16 mm 1.6L/h-20 cm	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	34 000 (ml)	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
8	Vanne sphérique 50 mm + accessoires	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	102	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]

9	Programmeur solaire 4 voies IP 65	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	17	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
10								
11								
12								
							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur



(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées)

Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date : _____

AOI

No : _____

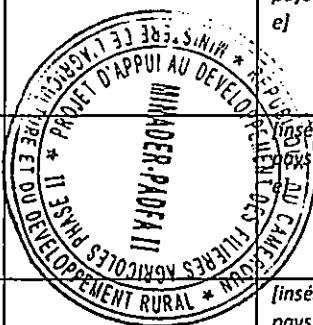
Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante

No : _____

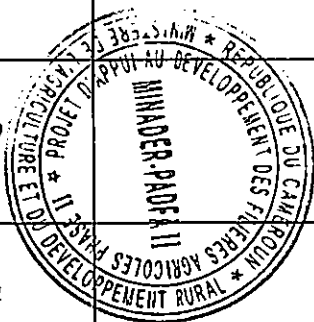
Page _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iii))	Prix total par article (col 5x6)
1		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
2		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
3		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
4		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
5		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]



72Section IV. Formulaires de Soumission

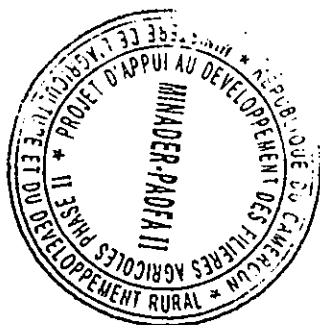
6		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
7		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
8		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
9		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
10		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
11		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
12		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]



							payer si le marché est attribué	
							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

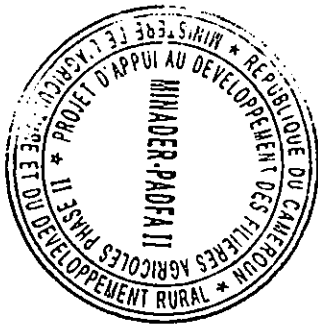


Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8
Service	Description des services (exception du transport terrestre et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les marchandises vers leur lieu de destination)	Pays d'origine	Date de livraison ou lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes en conformité avec IS 14.8(d) (i)	Droits de douanes et autres taxes par service payables si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(d)(ii) des IS	Prix total par service net de droits de douanes et taxes (col.5 x col.6)
[insérer le No du service]	[insérer le nom des services]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte par service]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire par article]	[insérer les droits de douanes et autres taxes d'importations payables si le Marché est attribué]	[insérer le prix total par article]

Prix total							[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)

AOI No : _____

Garant _____ [Nom et adresse de l'AFD émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de Soumission No : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [insérer la description des fournitures et services connexes] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres international (AOI) No _____.

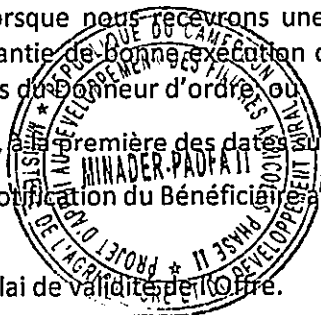
Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura accordée ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il aura accordée :
 - o Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - o Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres.

La présente garantie expire :

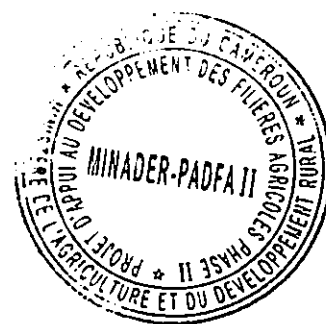
- (a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre, ou
- (b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - La date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou
 - Vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.



Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

_____ [Signature]



Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre Appel d'Offres No _____, les Offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie de Soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout Appel d'Offres lancé par l'Acheteur pour une période de *[spécifier la période]* _____ à partir du *[spécifier la date]* _____, dans le cas où nous n'aurons pas exécuté une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, notamment :

- Pour avoir retiré notre Offre durant la période de validité spécifiée dans le Formulaire de Soumission, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- Nous étant vu notifié l'acceptation de notre Offre par l'Acheteur pendant la période de validité ou pendant toute prolongation de la période de validité que nous avons accordée, pour avoir failli ou refusé (i) de signer le marché, si nous étions tenus de le faire, ou (ii) de fournir la garantie de bonne exécution ainsi qu'il est prévu aux Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de garantie d'Offre expire à la première des dates suivantes :

- a) Dès réception de votre notification de l'identité du Soumissionnaire retenu, ou
- b) Vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre Offre.

Signature : _____ en tant que

Dûment habilité à signer* l'Offre pour et au nom de : (indiquer le nom complet du Soumissionnaire)

En date du _____ jour de _____.

Cachet (si approprié)

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de Garantie de Soumission doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui remet l'Offre.]

* Joindre le pouvoir de signature à l'Offre



Modèle d'Autorisation du Fabricant

Date : _____

AOI No : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

A: *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[nom du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une Offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour les fournitures suivantes fabriquées par nous : *[insérer le nom et le descriptif des fournitures]*.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabriquant]

[Note: La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le fabricant. Elle doit être incluse dans l'Offre du Soumissionnaire. Cela est demandé dans les DPAO.]



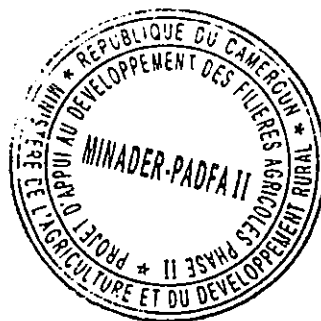
Section V. Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD :

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;

Section V - Critères d'éligibilité

- 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.



Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Acheteur peut également être dénommé Client ou Maître d'Ouvrage.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

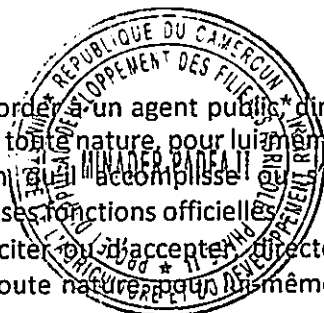
L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public* directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
- Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour



une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l'Acheteur.

c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

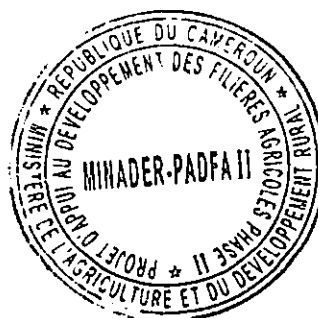
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de

ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

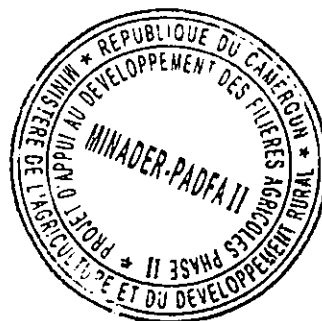
Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.



DEUXIÈME PARTIE

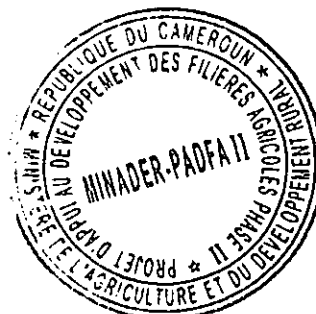
Exigences relatives aux Fournitures



Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

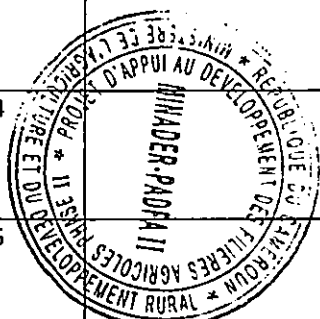
sss) Table des matières

1.....	Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison	87
2.	Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement	89
3.	Bordereau des prix unitaires	90
4.	Détail estimatif et quantitatif	92
5.	Cadre Sous-Détail des Prix Unitaires	94
6.	Spécifications Techniques	95
7.	Inspections et Essais	102



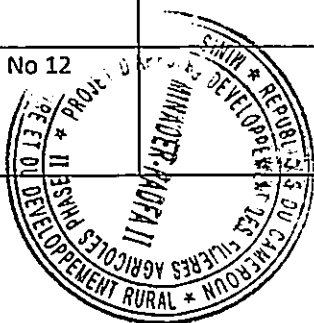
1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

Article No	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
					Date de Livraison au plus tôt au lieu de destination convenu	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
No 1			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 2			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 3			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 4					30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 5			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]



88VI. Règles de l'AFD en matière de Fraude et de Corruption – Responsabilité E&S

No 6			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 7			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 8			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 9			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 10			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 11			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
No 12			1		30 jours après la date de signature du Marché	90 jours après la date de signature du Marché	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]



2. Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement

[Ce tableau doit être rempli par l'Acheteur. La date d'achèvement devra être réaliste et cohérente avec le Calendrier de Livraison des Fournitures]

Service	Description du Service	Quantité ¹⁴	Unité de Mesure	Endroit où les services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
<i>[insérer la référence du service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[insérer la quantité d'articles à fournir]</i>	<i>[insérer l'unité de mesure des articles]</i>	<i>[insérer le nom du lieu]</i>	<i>[insérer la/les date(s) d'achèvement exigée(s)]</i>
	<i>[Formation]</i>				
	<i>[Entretien et maintenance]</i>				
	<i>[Liste des pièces détachées]</i>				
	<i>[Liste des consommables]</i>				
1	Essais d'utilisation de matériel livré		1		A la réception de matériel

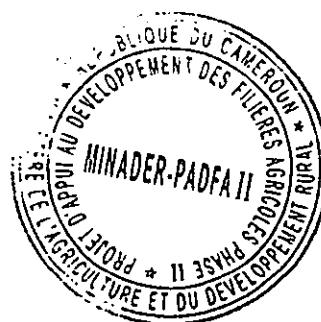
¹⁴ Si applicable

3. Bordereau des prix unitaires

N.B.: Dans le cadre de la présente prestation, le cocontractant retenu doit impérativement commencer par la construction effective et fonctionnelle des forages correspondants validée par le PADFA II, et ensuite procéder à l'acquisition et l'installation des kits d'irrigation comprenant la tuyauterie goutte à goutte et les différentes vannes.

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffres (FCFA)	Prix Unitaire en lettre (FCFA)
LOT 0 - Foration				
001	Forage 152 mm, profondeur 60m + tubage PVC PN 10 crépiné + massif tête de puits (manomètre + ventouse + vanne + injecteur engrais Venturi. Essai débit 24 h	ml		
002	Essai débit 24h + analyse eau laboratoire	Ens		
LOT 100 – CONNEXION POMPE				
101	063 063 Connecteur Galva femelle clipsable	U		
102	Tuyau 63 clipsable en PE – barres de 5m	U		
LOT 200 – FERTIGATION				
201	063 Semelle sortie 1 taraudé	U		
202	032 Vanne à boisseau	U		
203	063 Vanne clipsable	U		
204	032 Adaptateur PE taraudé	U		
205	032 Mamelon galva	U		
206	032 Raccord tuyau souple	U		
207	Tuyau transparent (mètres)	ml		
208	Tank de fertigation 50 litres	U		
209	Filtre à disque 63	U		
210	063 Machon galva	U		
211	063 Connecteur Galva male clipsable	U		
212	063 Connecteur Galva femelle clipsable	U		
LOT 300 - Réseau Goutte à Goutte				
301	Station filtration hydrocyclone + filtre à disque 130µ + filtre à sable + vanne	Ens		
302	Conduite principale : PEFD PN6 diam 63 mm + raccords	ml		
303	Conduites secondaires : PEHD PN6 diam 50 mm + raccords, 4 lignes	ml		
304	Rampe goutteur : PE goutteur intégré 16 mm, espacement, débit 1.6 L/h, 20 lignes de 100m			
305	Vanne sphérique 63 mm + 50 mm + accessoires			
306	Autonomisation : Programmeur solaire 4 voies, étanche, IP 65			
LOT 400 – Carrefour 4 carres				
401	Te PVC 21 FFF			
402	Té PVC 5X1 ½	U		
403	050 Connecteur Galva femelle clipsable	U		

404	050 Vanne clipsable	U		
LOT 500 – MAINTENANCE				
501	Bobine de ramassage	U		
502	016 raccord de réparation à écrou	U		
LOT 600 – MONTAGE LIVRAISON SUIVI SAV				
601	Montage et mise en route	FF		
602	Suivi à distance et SAV pendant 1 an	FF		
LOT 700 – POMPAGE				
701	Pompe immergée solaire 4" 18m3/h HMT 40m + câble + accessoire + courbe Q/H; 380V	Ens		
702	Panneaux solaires 550W mono + Structure + câble PV 6mm ²	Ens		
	Contrôleur MPPT pompe + protection	Ens		
LOT 800 – EQUIPEMENTS SECONDAIRES				
801	Cable d'interconnexion PV	ml		
802	Cable contrôle pompe	ml		
803	Disjoncteur DC 63A	U		
804	Parafoudre DC	U		
805	Mise en terre	FF		
806	Structure portante	U		
807	Main d'œuvre montage	FF		
LOT 900 – CONTROLE DES TRAVAUX				
901	Missions de contrôle	FF		



4. Détail estimatif et quantitatif

N.B.: Dans le cadre de la présente prestation, le cocontractant retenu doit impérativement commencer par la construction effective et fonctionnelle des forages correspondants, validée par le PADFA II, et ensuite procéder à l'acquisition et l'installation des kits d'irrigation comprenant la tuyauterie goutte à goutte et les différentes vannes.

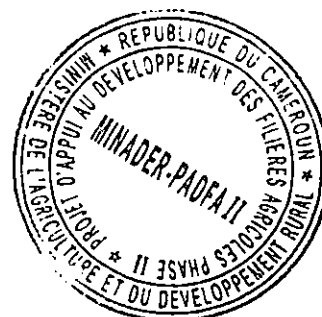
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire (FCFA)	Prix total
LOT 000 - Foration					
001	Forage 152 mm, profondeur 60m + tubage PVC PN 10 crépiné + massif tête de puits (manomètre + ventouse + vanne + injecteur engrais Venturi. Essai débit 24 h	ml	60	25 000	1 500 000
002	Essai débit 24h + analyse eau laboratoire	Ens	1	150 000	150 000
SOUS TOTAL 000					1 650 000
LOT 100 – CONNEXION POMPE					
101	063 063 Connecteur Galva femelle clipsable	U	1	8 500	8 500
102	Tuyau 63 clipsable en PE – barres de 5m	U	15	9 500	147 000
SOUS TOTAL 100					155 500
LOT 200 – FERTIGATION					
201	063 Semelle sortie 1 taraudé	U	2	6 500	13 000
202	032 Vanne à boisseau	U	2	3 000	6 000
203	063 Vanne clipsable	U	1	15 000	15 000
204	032 Adaptateur PE taraudé	U	2	2 500	5 000
205	032 Mamelon galva	U	2	2 000	4 000
206	032 Raccord tuyau souple	U	4	2 500	10 000
207	Tuyau transparent (mètres)	ml	3	2 000	6 000
208	Tank de fertigation 50 litres	U	1	400 000	400 000
209	Filtre à disque 63	U	1	241 000	241 000
210	063 Machon galva	U	2	5 000	10 000
211	063 Connecteur Galva male clipsable	U	1	9 500	9 500
212	063 Connecteur Galva femelle clipsable	U	1	8 500	8 500
SOUS TOTAL 200					728 000
LOT 300 - Réseau Goutte à Goutte					
301	Station filtration hydrocyclone + filtre à disque 130µ + filtre à sable + vanne	Ens	1	450 000	450 000
302	Conduite principale : PEFD PN6 diam 63 mm + raccords	ml	110	308 000	308 000

303	Conduites secondaires : PEHD PN6 diam 50 mm + raccords, 4 lignes	ml	420	1 800	756 000
304	Rampe goutteur : PE goutteur intégré 16 mm ; 20 cm espacement, débit 1.6 L/h, 20 lignes de 100m	ml	2 000	280	560 000
305	Vanne sphérique 63 mm + 50 mm + accessoires	U	6	12 000	72 000
306	Autonomisation : Programmateur solaire 4 voies étanche, IP 65	U	1	85 000	85 000
SOUS TOTAL 300					2 231 000
LOT 400 – Carrefour 4 carrés					
401	Te PVC 21 FFF	U	1	8 500	8 500
402	Té PVC 5X1 ½	U	2	8 500	17 000
403	050 Connecteur Galva femelle clipsable	U	4	6 500	26 000
404	050 Vanne clipsable	U	4	6 500	26 000
SOUS TOTAL 400					77 500
LOT 500 – MAINTENANCE					
501	Bobine de ramassage	U	4	15 000	60 000
502	016 raccord de réparation à écrou	U	400	275	110 000
SOUS TOTAL 500					170 000
LOT 600 – MONTAGE LIVRAISON SUIVI SAV					
601	Montage et mise en route	FF	1	150 000	150 000
602	Suivi à distance et SAV pendant 1 an	FF	1	180 000	180 000
SOUS TOTAL 600					330 000
LOT 700 – POMPAGE					
701	Pompe immergée solaire 4" 18m3/h HMT 40m + câble + accessoire + courbe Q/H; 380V	Ens	1	1 800 000	1 800 000
702	Panneaux solaires 550W mono + Structure + câble PV 6mm²	Ens	6	140 000	840 000
	Contrôleur MPPT pompe + protection	Ens	1	350 000	350 000
SOUS TOTAL 700					2 990 000
LOT 800 – EQUIPEMENTS SECONDAIRES					
801	Cable d'interconnexion PV	ml	200	2 500	500 000
802	Cable contrôle pompe	ml	100	2 000	200 000
803	Disjoncteur DC 63A	U	1	25 000	25 000
804	Parafoudre DC	U	1	30 000	30 000
805	Mise en terre	FF		80 000	80 000
806	Structure portante	U		250 000	250 000
807	Main d'œuvre montage	FF		200 000	200 000
SOUS TOTAL 800					285 000
TOTAL H TVA (01 Kit)					9 617 000
TVA (19,25%)					1 851 272

IR (5,5%)	528 935
TOTAL TTC	11 468 272
Net à mandater	9 088 065
TOTAL H TVA (17 Kits)	163 489 000
TVA (19,25%)	31 471 624
IR (5,5%)	8 991 895
TOTAL TTC	194 960 624
Net à mandater	154 497 105

5. Cadre Sous-Détail des Prix Unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire



6. Spécifications Techniques

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES MATERIAUX ET TRAVAUX

N.B. : Dans le cadre de la présente prestation, le cocontractant retenu doit impérativement commencer par la construction effective et fonctionnelle des forages correspondants validée par le PADFA II, et ensuite procéder à l'acquisition et l'installation des kits d'irrigation comprenant la tuyauterie goutte à goutte et les différentes vannes.

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est relatif à la fourniture et pose de 17 kits d'irrigation agricole solaire dans des champs communautaires et / ou jardins collectifs de certaines coopératives partenaires du PADFA II dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord. Ce Cahier complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa. Chaque Kit couvrira une surface de 1 ha dédié au maraîchage ou à la production du riz / oignon. Le système d'irrigation proposé est celui du goutte à goutte, doté d'un forage neuf garantissant un débit de 8m3/h HMT 40 m avec 100% d'énergie solaire, et une autonomie de 6 h pompage/jour en saison sèche.

Article 2 : Visite du Site-Implantation

À partir du dossier technique et de la visite des sites, l'Entrepreneur établira un rapport d'installation des kits d'irrigation agricole solaire, un avant-métré et un plan d'exécution des travaux validé par l'ingénieur contrôleur des travaux.

Article 3 : Métré

Les avants métrés deviendront forfaitaires et serviront de base au règlement de la lettre commande lorsque ceux-ci seront approuvés par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par les études hydrogéologiques et l'implantation des systèmes d'irrigation agricole solaire pour la détermination du délai global proposé par lui pour l'exécution complète des travaux.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

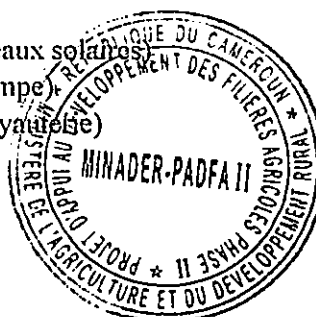
Article 4 : Déroulement des Travaux

Les travaux consistent à installer des systèmes d'irrigation agricole goutte à goutte, alimentés par l'énergie solaire en utilisant des panneaux photovoltaïque pour convertir la lumière solaire en électricité. L'électricité produite va alimenter une pompe chargée de puiser de l'eau de forage pour l'irrigation des cultures. Le système comprend un forage, des panneaux solaires, une pompe solaire, un système de contrôle et un réseau de distribution d'eau.

Le système d'irrigation agricole alimenté par l'énergie solaire sera mis en place conformément au schéma suivant :

- Etude,
- Foration
- Pose des équipements électriques (panneaux solaires)
- Pose de l'équipement d'hydraulique (pompe)
- Pose des équipements de distribution (tuyauterie)
- Développement
- Essai
- Animation/formation

Article 5 : Implantation



L'Entrepreneur prendra soin d'implanter le système sur une superficie d'un ha dans chaque site choisi par les coopératives retenue par le maître d'ouvrage.

Article 6 : Foration

La foration sera constituée d'un forage 152 mm, profond de 60m, comprenant un tubage PVC PN 10 et un massif tête puits. Elle se fera au rotary Ø 9'' 5/8 ou 12'' 1/4 à la boue dans les formations sédimentaires. Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9''5/8 ou 12''1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6'' 1/2 dans les le socle.

Article 7 : Tubage

A la fin de la foration et ayant obtenu un débit jugé satisfaisant par l'Ingénieur chargé du contrôle (8m3/h HMT 40 m), l'Entrepreneur procédera à l'équipement du forage de la manière suivante après réception des PVC :

- Pose des tubes PVC 112/125 pleins et crépines de 10 bars de pression ;
- Mise en place du massif filtrant en gravillon quartzeux de 1-3 mm jusqu'à 2m au-dessus de la première crépine à partir du fond et retrait progressif des tubes provisoires ;
- Le massif filtrant dépassera la dernière crépine de 4 m. Le gravillon est mis en œuvre dans l'espace annulaire entre les tubes, le terrain (les tubes provisoires) et les tubes en PVC ;
- Il sera réalisé au-dessus du massif filtrant un bouchon d'argile de 2 m de hauteur recouvert par un remblai de tout venant jusqu'à la surface du terrain naturel.

Article 8 : Développement

Le développement se fera, des panneaux solaires au forage et au réseau de distribution d'eau par l'atelier de foration ou par une unité indépendante pendant 6 heures au moins à la satisfaction de l'ingénieur chargé du contrôle.

Article 9 : Pompage et Essai de distribution

L'Entrepreneur procédera au pompage à débit constant ou variable, d'une durée de huit (08) heures, avec observation de l'alimentation des tuyauteries et de l'écoulement au goutte à goutte. Un rapport d'essai de distribution sera joint au dossier avec une interprétation faisant ressortir toutes les caractéristiques de la distribution (niveau statique, niveau dynamique, transmissivité, distribution, côte pompe...) ; ceci en présence de l'ingénieur.

Article 10 : Structure

Clôture des plaques solaires/centrale solaire

Elle est faite en grillages soutenus par des poteaux en bétons armés distancés d'au plus 2 mètres. Trois (3) lignes de fils barbelés traverseront le périmètre du grillage. Un (01) portillon métallique recouvert d'une peinture hydrofuge muni d'un cadenas et scellé dans la maçonnerie du mur sécurisera l'accès. Il faudrait au total 28 mètres linéaires de clôture.

Panneaux solaires

Il sera installé dans chaque site, 6 panneaux solaires 550 W mono comprenant des câbles PV 6 mm² soutenus par un support en fer dur.

Article 11 : Moyen d'Exhaure

Le moyen d'exhaure sera une pompe immergée de 18m3/h 40m, 380V, comprenant des câbles, accessoires, et courbe Q/H. La tuyauterie sera constituée d'une tuyauterie principale et d'une tuyauterie secondaire en polyéthylène. Une fiche d'entretien sera livrée au PCA de la coopérative qui en fera le partage aux coopératives.

CHAPITRE III : MODÉ D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 12 : Études

L'Entrepreneur procèdera à une étude préalable du calcul de la puissance nécessaire des panneaux solaires, la capacité des batteries (si nécessaire) et les dimensions des câbles électriques en tenant compte des besoins en eau de la culture suivant le type de cultures, la région, le climat et la période de croissance ; la disponibilité de la ressource en eau suivant le débit de la source d'eau (puits, forage, rivière, etc) ; l'ensoleillement suivant la quantité d'énergie solaire disponible sur le site et ; les pertes de charge liées à la distance de transport de l'eau, à la hauteur manométrique (HMT) et aux pertes dans le réseau de distribution.

L'Entrepreneur devra d'autre part calculer le dimensionnement de la puissance des panneaux solaires en fonction des besoins en eaux de la culture et de l'ensoleillement moyen de la zone d'installation. Il devra évaluer l'ensoleillement et étudier l'orientation des panneaux solaires pour une exposition maximale au soleil. Il devra étudier l'inclinaison des panneaux solaires en fonction de la latitude du lieu d'installation. Il devra analyser les sites en mesurant la profondeur du puits ou du forage.

Un rapport des différents calculs sera dressé et remis à l'Ingénieur de contrôle pour approbation. L'implantation sera comprise dans le délai d'exécution qui court à partir de l'ordre de service notifiant le démarrage des travaux.

Article 13 : Prélèvement des Cuttings

En même temps qu'il exécutera la foration, l'Entrepreneur prélèvera tous les un (1) mètre et à chaque changement de la nature du terrain, un échantillon pour constituer la coupe géologique du forage, en disposant sur un alignement à partir d'un repère (bloc de rocher par exemple), des tas d'échantillon d'une pelletée, distants de 0,3m les uns des autres et extraits de la profondeur correspondante du forage. De ce fait une coupe lithologique du forage sera annexée au rapport de foration finale.

Article 14 : Composition d'un Kit d'irrigation solaire

Le kit solaire unitaire par coopérative sera composé des éléments suivants :

- Forage et Pompage solaire
 - Forage 152 mm, profond de 60m + tubage PVC PN10 + massif tête puits
 - Essai débit + analyse eau laboratoire
 - Ensemble pompe immergée solaire 4" 18m³/h HMT 40m + câble + accessoires + courbe Q/H
 - Ensemble panneaux solaires 550W mono + structure (grillages soutenus par des poteaux en bétons armés distancés d'au plus 2 mètres. Trois (3) lignes de fils barbelés traversant le périmètre du grillage. Un (01) portillon métallique recouvert d'une peinture hydrofuge muni d'un cadenas et scellé dans la maçonnerie du mur pour sécuriser l'accès au champ des panneaux solaires) + câble PV 6 mm²
 - Ensemble contrôleur MPPT pompe + protection
 -
- Equipements secondaires :
 - Cable d'interconnexion PV
 - Cable contrôle pompe
 - Disjoncteur DC 63A
 - Parafoudre DC
 - Mise en terre
 - Structure portante
- Ensemble des pièces de connexion à une pompe solaire
- Système de filtration
- Tank de fertigation et tous ses accessoires



- Tuyauterie principale en polyéthylène :
 - Clipsables et démontables en fin de campagne
 - Diamètre 63 pour le tuyau principal jusqu'au carrefour des carrés
 - 10 barres de 5 mètres, soit 50 mètres
- Tuyauterie secondaire en polyéthylène :
 - Clipsables et démontables en fin de campagne
 - Diamètre 50 pour les portes-rampes
 - 40 barres de 5 mètres, soit 200 mètres (50 mètres par carré)
- Réseau goutte à goutte :
 - Ensemble station filtration hydrocyclone + disque 130μ + vanne
 - PEHD PN6 diam 63mm + raccords
 - PEHD PN6 diam 50mm + raccords
 - Rampe PE goutte à goutte intégré 16mm 1.6L/h 20cm
 - Vanne sphérique 63mm + 50mm + accessoires
 - Programmateur solaire 4 voies IP65
- Set de pièces supplémentaires :
 - Tés, bouchons, connecteurs
 - 4 Bobines de tuyau vide pour rembobiner en fin de campagne

Article 15 : Portée du système

Le Kit doit permettre d'avoir un espacement moyen entre les lignes de 80cm sur la surface, ou à défaut on procédera à un double-rang d'arrosage sur des planches de 1,20 mètres. Il doit permettre d'arroser une surface de 2500m² en une seule fois à l'aide de l'énergie solaire, avec une rotation d'arrosage envisagée de 4 jours.

Article 16 : Mesure des Données

Le développement se fera de manière à obtenir les données suivantes :

- Profondeur du puits ou du forage
- Profondeur forée
- Profondeur équipée
- Type de distribution d'eau par goutte-à-goutte
- Matériaux de tuyauterie résistants à la pression et aux UV
- Absence de colmatage des goutteurs
- Prise en compte les pertes de charge dans le dimensionnement du système

Article 17 : Qualité des Kits

Pour la mise en place, la conformité des panneaux solaires, des pompes, et de la tuyauterie sera soumise à l'agrément de l'Ingénieur chargé du contrôle.

La profondeur du puits ou du forage sera laissée à l'appréciation de l'Entrepreneur mais le débit devra être agréé par l'Ingénieur chargé du contrôle avant sa mise en œuvre. La fonctionnalité du système sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur chargé du contrôle.

AUTRES SPECIFICATIONS DES EQUIPEMENTS ET DES TRAVAUX

- ✓ **Panneaux solaires :**
 - Puissance : la puissance des panneaux solaire sera fonction des besoins moyens en eau des cultures et de l'ensoleillement moyen de la zone d'installation (KWh/m²/jour)
 - Type : les panneaux photovoltaïques seront en silicium cristallin ou en couche mince

- Orientation : l'Entrepreneur évaluera l'ensoleillement et orientera les panneaux solaires de façon optimale pour une exposition maximale au soleil
- Inclinaison : l'inclinaison des panneaux solaires devra être adaptée à la latitude du lieu d'installation
- Maintenance : les panneaux solaires devront être nettoyés régulièrement pour éviter la poussière et l'ombre
- ✓ **Pompe solaire**
 - Type de pompe : L'Entrepreneur choisira le type de pompe le plus adapté (centrifuge immergée, pompe de surface, etc) au débit et à la hauteur manométrique (HMT) nécessaires et en fonction des besoins spécifiques et des caractéristiques du site
 - Alimentation : L'alimentation se fera directement par les panneaux solaires ou à travers un régulateur de charge
 - Rendement : l'efficacité de la pompe à convertir l'énergie électrique en énergie hydraulique devra être établie
 - Ensemble comprenant câble et corde
- ✓ **Système de contrôle**
 - Régulateur de tension : L'Entrepreneur adaptera la tension fournie par les panneaux solaires à la tension de fonctionnement de la pompe
 - Onduleur : L'Entrepreneur mettra un onduleur en place si la pompe fonctionne en courant alternatif (CA) et que les panneaux solaires produisent du courant continu (DC)
- ✓ **Réseau de distribution d'eau**
 - Préalable : Le réseau de distribution d'eau devra tenir compte de la surface à irriguer (1 ha), des cultures pratiquées et des conditions climatiques locales
 - Analyse du site : L'entrepreneur mesurera la profondeur du puits ou du forage
 - Type de distribution d'eau : Le type de distribution d'eau sera le goutte-à-goutte
 - Tuyauterie : L'Entrepreneur utilisera les matériaux résistants à la pression et aux UV
 - Filtration : Le système de filtration devra éviter le colmatage des goutteurs
 - Pertes de charge : L'Entrepreneur prendra en compte les pertes de charge dans le dimensionnement du système
- ✓ **Stockage d'eau (facultatif)**
 - Capacité : Le stockage d'eau doit être fonction des besoins des cultures et de la variabilité de l'ensoleillement
 - Type : Le réservoir d'eau devra être en plastique
- ✓ **Dimensionnement du système**

L'Entrepreneur calculera la puissance nécessaire des panneaux solaires, la capacité des batteries (si nécessaire) et les dimensions des câbles électriques en tenant compte de :

 - Besoins en eau de la culture suivant le type de cultures, la région, le climat et la période de croissance
 - Disponibilité de la ressource en eau suivant le débit de la source d'eau (puits, forage, rivière, etc)
 - Ensoleillement suivant la quantité d'énergie solaire disponible sur le site
 - Pertes de charge liées à la distance de transport de l'eau, à la hauteur manométrique (HMT) et aux pertes dans le réseau de distribution

✓ Installation

- Montage des panneaux solaires : les panneaux devront être orientés vers le sud et inclinés selon la latitude du lieu, idéalement sur un support fixe ou orientable
- Installation de la pompe : la pompe sera descendue dans le puits ou le forage et raccordée à un clapet anti-retour pour éviter les reflux
- Raccordement électrique : les câbles devront relier la pompe au contrôleur solaire qui assure la gestion et la protection du système, puis aux panneaux solaires
- Installation de la tuyauterie : l'espacement moyen entre les lignes sera de 80cm sur la surface, ou à défaut, faire un double-rang d'arrosage sur des planches de 1,20 mètres.

Recommandé :

Primaire 63 mm : enfouie 30 cm le long du côté 100m

Secondaires 50 mm ; en surface perpendiculaire, tous les 25 cm, soit 4 lignes

Vannes : 1 vanne / secteur

Espacement rampes : 5m entre chaque ligne, pour 10m de large, soit 20 rampes

Longueur des rampes : 100m chacune

secteur : 4 vannes

Pose rampes : pour alignement, tendre cordeau tous les 5m et piquets tous les 10m ; pour fixation, utiliser agrafe métallique U 30cm tous les 2m ; pour la fin de ligne, utiliser boucle + vanne 25 mm pour rinçage mensuel

✓ Mise en service et maintenance

- Des tests de fonctionnement doivent être effectués
- Un bon réglage du contrôleur doit être assuré
- Les utilisateurs doivent être formés à l'entretien de base

➤ Spécifications sûreté :

- La pose de parafoudre assurera la protection des installations et équipements électriques (plaques et pompes solaires) contre les surtensions, notamment celles causées par la foudre ;
- La pose d'onduleurs permettra stabiliser la tension électrique et éliminer les parasites électriques
- Un système de protection du système contre les surtensions et les courts circuits sera mis en place

Coopératives cibles :

Critères de choix des coopératives :

- Niveau des besoins en eaux des exploitations agricoles des coopératives de production ;
- Dynamisme de la coopérative (fonctionnement du Comité de Gestion) ;
- Accessibilité des parcelles ;
- Niveau de sécurisation des installations et équipements ;

Coopératives ciblées : parmi les coopératives ci-dessous

N°	Coopératives	Sites et localités	Région	Département	Arrondissement
1.	COOP CA DOURI	Tcharatché	Nord	Bénoué	Mayo - Houna

2.	SOCOOP RIZ	Ouro Ardo			Mayo - Hourn
3.	COOP CA BARKA LESDI	Ouro Doukoudjé			Lagdo
4.	COOP CA PROCEFA	Samo Dederó			Poli
5.	COOP CA NDEMRI TIGNERE	Antenne Lakaré			Tchéboa
6.	COOP CA TAMMOUDE	Djalingo			Garoua III
7.	COOP CA RISKOU DJARNE	Pitoa			Pitoa
8.	COOP CA BEMBAL TIGNERE	Wastang / Bocklé			Garoua II
9.	COOP CA RISKOU MARORI	Mapto			Tchéboa
10.	COOP CA DEVAMISSA	Pelgué		Mayo - Louti	Figuil
11.	COOP CA NALIZI	Bafouni			Figuil
12.	COOP CA SCOPROAGUI	Tchontchi			Figuil
13.	COOP CA DJOKDJAFNA	Droumka	Extrême-Nord	Mayo - Danay	Yagoua
14.	COOP CA TAPAITOUAYA Vélé	Vélé		Mayo-Danay	Vélé
15.	COOP CA TAPAITOUAYA YAHLOCKA	Hiri		Mayo-Danay	Vélé
16.	COOP CA PROSAK	Doreissou		Mayo-Danay	Kaïkaï
17.	COOP CA KAIKARA	Golondéré		Mayo-Danay	Phori

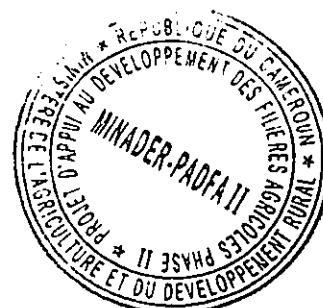
En cas de nécessité, le Maître d’Ouvrage peut modifier la liste des coopératives cibles et informer le prestataire qui est tenu de considérer la modification apportée. Un tel changement se fera sans incidence financière.

N.B.: Dans le cadre de la présente prestation, le cocontractant retenu doit impérativement commencer par la construction effective et fonctionnelle des forages correspondants validée par le PADFA II et ensuite procéder à l’acquisition et l’installation des kits d’irrigation comprenant la tuyauterie goutte à goutte et les différentes vannes.



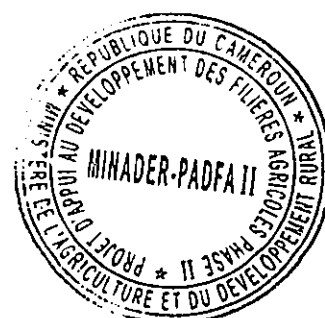
7. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés *sur les installations*.



TROISIÈME PARTIE

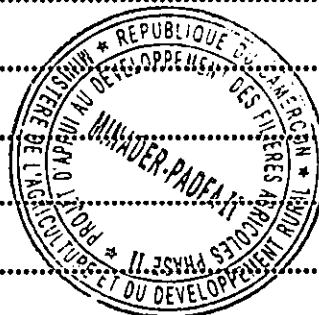
Marché



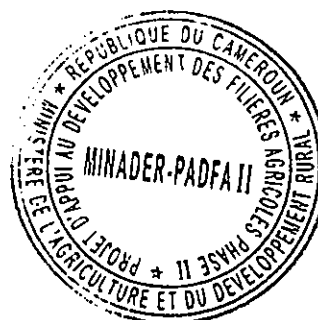
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales

ttt) Liste des clauses

1. Définitions	106
2. Documents contractuels.....	107
3. Pratiques de Fraude et corruption	107
4. Interprétation	107
5. Langue.....	108
6. Groupement.....	108
7. Critères d'origine	108
8. Notification.....	108
9. Droit applicable	109
10. Règlement des litiges	109
11. Inspections et audit conduits par l'AFD	109
12. Objet du Marché	109
13. Livraison	109
14. Responsabilités du Fournisseur	110
15. Prix du Marché.....	110
16. Modalités de règlement.....	110
17. Impôts, taxes et droits	110
18. Garantie de bonne exécution.....	110
19. Droits d'auteur	111
20. Renseignements confidentiels.....	111
21. Sous-traitance	112



22. Spécifications et Normes	112
23. Emballage et documents	112
24. Assurance	113
25. Transport	113
26. Inspections et essais	113
27. Pénalités	114
28. Garantie	115
29. Brevets	115
30. Limite de responsabilité	116
31. Modifications des lois et règlements	117
32. Force majeure	117
33. Ordres de modification et avenants au marché	117
34. Prorogation des délais	118
35. Résiliation	118
36. Cession	119
37. Restrictions à l'Exportation	119



Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.
- b) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui

toute partie des Fournitures ou des services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.
- o) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.

3. Pratiques de Fraude et corruption

- 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
 - b) CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme indiqué dans le CCAP.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les

affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue définie dans le CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Toutes les fournitures et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par l'AFD proviendront d'une source éligible tel que spécifié dans le CCAP. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, l'élément obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.

8. Notification

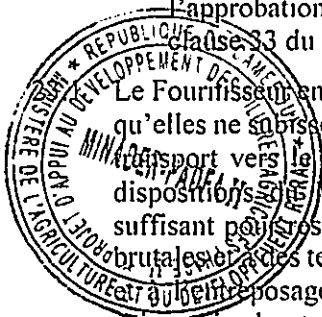
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges** 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit conduits par l'AFD** 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
- 12. Objet du Marché** 12.1 L'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

- | | |
|---|--|
| 14. Responsabilités du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG. |
| 15. Prix du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP. |
| 16. Modalités de règlement | <p>16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.</p> <p>16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.</p> <p>16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.</p> |
| 17. Impôts, taxes et droits | <p>17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.</p> <p>17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.</p> <p>17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié au CCAP, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.</p> |
| 18. Garantie de bonne exécution | <p>18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.</p> <p>18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.</p> |

- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou toute autre monnaie ayant reçu l'accord de l'Acheteur, et présentée sous la forme stipulée dans le CCAP ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'Achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, les acquisitions ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec l'AFD ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - b) Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- d) Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.
- b) Le Fournisseur pourra déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23. Emballage et documents**
- Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers le lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales, des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à un entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le lieu de destination convenu des fournitures est éloignée et de



l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.
- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que spécifiés au CCAP.
- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service.
 - (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures.
 - (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures.
 - (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché ; et
 - (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.

- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés au CCAP.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisées dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination convenu des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAG, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le

CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays du lieu de destination convenu.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur lieu de destination convenu, tel que précisé dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'invention, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

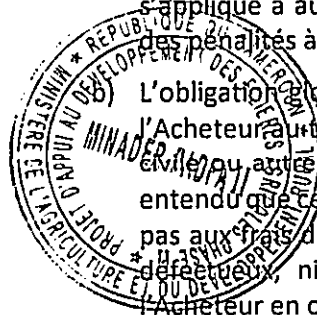
Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres

que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.



- 31. Modifications des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.
- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) Les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) La méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) Le lieu de livraison ;
 - d) Les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement

du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Marché ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.

34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

- 35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché en application des dispositions de la clause 35.1 du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût

supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions à l'Exportation

- 37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations contractuelles régissant les formalités d'exportation, toute restriction à l'importation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux du pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libérera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Soumissionnaire démontrera, à satisfaction de l'AFD et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Marché. Le Marché sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes des articles 35.3.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Acheteur doit sélectionner le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous; et supprimer le texte en italiques]

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : le Cameroun
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II)
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destinations convenus sont : sites des coopératives
CCAG 4.2 (a) et (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans le Marché et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures au lieu de destination convenu, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.
CCAG 5.1	La langue du Marché et de communication est le français ou l'anglais.
CCAG 7.1	Les biens et services provenant des pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies sont pas éligibles.

CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Madame la Coordinatrice Nationale du PADFA II N° et rue : derrière Ambassade de Chine Ville : Yaoundé Code postal : BP 5349 Yaoundé-Nkongkak Pays : Cameroun Téléphone : + 237 222 207 444 Adresse électronique : padfacameroun@padfa.net
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : le <i>droit en vigueur au Cameroun</i>
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : <u>a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :</u> <i>Si l'Acheteur choisit les Règles d'Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i> CCAG 10.2 - « Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » OU <i>Si l'Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i> CCAG 10.2 - « Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » <u>(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</u> « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	Pour les fournitures importées de l'étranger: Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur, et à sa compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissement, le lieu de chargement, la date

	d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances : (i) Copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original et _____ copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et _____ copies du connaissement non négociable ; (iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis (iv) Certificat d'assurance ; (v) Certificat de garantie du Fabrikant ou du Fournisseur ; (vi) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et (vii) Certificat d'origine. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures à destination et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
	Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur : Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants : (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ; (ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier (iii) certificat de garantie du Fabrikant ou du Fournisseur ; (iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et (v) certificat d'origine. Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés ne seront pas révisables.

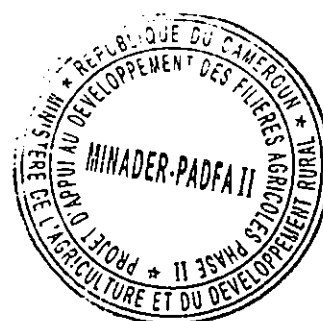
CCAG 16.1	La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en devises sera effectué en euro i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fourni dans le document d'Appel d'Offres ou autre format acceptable à l'Acheteur. ii) A l'embarquement : quatre-vingts (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG. iii) A l'acceptation : dix (10%) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé dans les trente (30) jours suivant la date de réception des Fournitures contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en F CFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.
	Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur : Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en F CFA, comme suit : i) Règlement de l'Avance : quarante (40) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur. ii) A la livraison : quarante (40%) pour cent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la clause 13 du CCAG. (iii) À l'acceptation : le solde de vingt (20%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.

	La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif : 1) Le Maître d’Ouvrage Délégué ou son Représentant (Président) ; 2) Le Chef service du marché, le Chef d’Antenne PADFA II / Maroua (Membre); 3) L’Ingénieur du Marché, Expert Environnementaliste Climat PADFA II (Rapporteur); 4) L’assistant comptable AFD (Membre) ; 5) Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (Observateur) ; 6) Le Cocontractant (Membre).
CCAG 16.1	Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]</i>
CCAG 16.5 N/A	Délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur : 60 jours. Taux d’intérêt mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : <i>[Indiquer EURIBOR plus 200 points de base]</i> Taux d’intérêt mensuel pour les paiements en monnaie locale : 2%
CCAG 17.3	Le présent Marché bénéficie de l’exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : TVA
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : 10% du montant TTC du marché.
CCAG 18.3	La forme de garantie de bonne exécution acceptable est « <i>une garantie bancaire</i> » La garantie de bonne exécution sera libellée dans : F CFA
CCAG 23.2	L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront conservés par l’acheteur
CCAG 24.1	L’assurance sera souscrite conformément à l’Incoterm applicable.

CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera déterminée conformément à l'Incoterm applicable. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit : « en accord avec les termes définis d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. Les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur sont : pour le Fournisseur : de transporter à sa charge les Fournitures en un lieu déterminé dit lieu de destination convenu situé à l'intérieur du pays notamment les sites des coopératives ; et pour l'Acheteur : de réceptionner les Fournitures sur lesdits sites »
CCAG 26.1	Les inspections et les essais seront réalisés : <i>« en conformité avec les spécifications de la Section VII – Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques »</i>
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>sites des coopératives</i>
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : 10%



CCAG 28.3	La période de garantie sera : 6 mois. Aux fins de(s) garantie(s), les lieux de destination convenus sont : <i>sites des coopératives.</i> <i>Exemple de disposition</i> CCAG 28.3 – En tant que modification partielle des dispositions, la période de garantie sera de 480 heures de fonctionnement ou de 04 mois à partir de la date d'acceptation des Fournitures ou 06 mois à partir de la date d'expédition, la période qui se termine le plus tôt étant retenue. De plus, le Fournisseur devra respecter les garanties de performance et/ou de consommations spécifiées dans le Marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes entièrement ou partiellement, le Fournisseur devra choisir, soit : (a) d'effectuer à ses frais les changements, modifications et/ou ajouts nécessaires sur les Fournitures afin de respecter les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché et de réaliser les tests de performance supplémentaires conformément à l'article 4 du CCAP ; OU (b) de payer des pénalités à l'Acheteur pour non-respect des garanties contractuelles. Le montant de ces pénalités sera de 10% du montant total du marché.
CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 30 jours



Annexe 1 au CCAP :

Règles en matière de Pratiques prohibées et Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;



- Le fait pour un agent public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d’Agent Public inclut :
- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l’État de l’Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu’il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu’elle occupe ;
 - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d’État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l’Acheteur.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
- Le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu’un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute personne autre qu’un agent public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elle tend à : (i) limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d’une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;

- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

Annexe 2 au CCAP : Exemple de Formule de Révision de Prix

Si au titre de l'article 15.1 du CCAG les prix sont révisibles, la méthode de calcul de la révision des prix est la suivante :

- 15.1 Les prix payables au Fournisseur figurant au marché, seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule :

$$P_1 = P_0 [a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0}] - P_0$$

$$L_0 \quad M_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle:

- | | | |
|-------|---|--|
| P_1 | = | montant de l'ajustement payable au Fournisseur. |
| P_0 | = | prix du marché (prix de base). |
| a | = | élément fixe généralement entre cinq (5) et quinze (15) % représentant les profits et frais généraux inclus dans le montant du Marché. |
| b | = | pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. |



- c = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c sont définis par l'Acheteur et ont pour valeur :

a = 10%

b= 5%

c= 5%

Le Soumissionnaire indiquera dans son Offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Date de révision : cinq (05) semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;
- (b) si la monnaie dans laquelle le prix P_0 du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus ; et
- (c) la révision ne s'applique pas au montant de l'avance.



Section X. Formulaires du Marché

uuu) Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Marché	132
Modèle d'Acte d'engagement.....	133
Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire).....	135
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire).....	136



Modèle de Lettre de Marché

[papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d'octroi du Marché No : _____

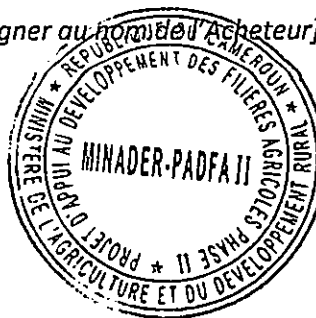
La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du Projet tel que spécifié dans le CCAP]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément à l'article 42 des IS, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement



Modèle d'Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le ____ jour de _____ entre _____ de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour des fournitures et services connexes, à savoir _____ et a accepté une Offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces services connexes, pour le montant de _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tout(s) autre(s) document(s) contractuel(s). Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) Le Formulaire de Soumission et ses annexes (incluant la Déclaration d'Intégrité signée)
 - c) Les Addendum n° ... *[le cas échéant]*
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ;
 - g) Les Formulaires de Soumission complétés (incluant les Formulaires de Prix) ; et
 - h) Toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant partie intégrante du Marché.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et d'exécuter les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leur défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.



EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES PHASE II



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 20____, ¹⁶ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

¹⁵ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹⁶ Insérer la date 28 jours après la date d'achèvement estimée tel qu'il est écrit à l'article 18 du CCAG. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe du présent document écrit de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant pourra prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

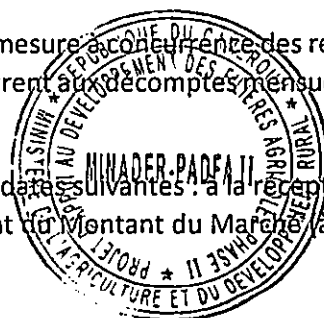
A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁷. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'Offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché, à l'exclusion des



¹⁷ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁸ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

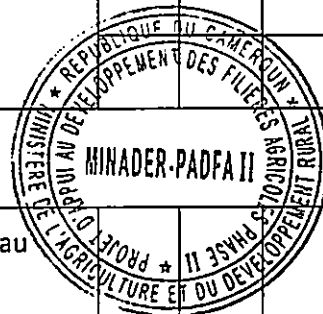
Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

¹⁸ *Insérer la date de livraison des Fournitures au lieu de destination convenu, celle que stipulée dans le Calendrier de Livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsque'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

GRILLE D'ÉVALUATION

Critères		Évaluation		Observations
		Oui	Non	
Critères éliminatoires				
a)	Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 H après la date d'ouverture des Offres ;			
b)	Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;			
c)	Note technique inférieure à 80% de « Oui » ;			
d)	Non-respect des spécifications techniques ;			
e)	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées			
f)	Absence d'un prix unitaire quantifié			
Critères essentiels				
I. Présentation et conditions d'acceptations de l'offre				
1.	Nombre de copie tel qu'exige la DPx, Reliure et lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur.			
	Conditions Contractuelles Générales (CCG) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ;			
	Les Conditions Contractuelles Spéciales (CCS) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière			
II. Références				
2.	Références similaires			
3.				
4.				
III. Chiffre d'affaires				
5.	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 000 000 F CFA au cours des 5 dernières années			



IV. Capacités Financières				
6.	Capacités Financières : 80 000 000 FCFA			
V. Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie				
7.	Délai d'exécution			
8.	Planning de livraison			
9.	Délai de garantie de 6 mois			
VI. Service après-vente				
10.	Service après-vente (déclaration sur l'honneur)			
VII. Méthodologie de travail				
11.	Méthodologie d'exécution des tâches et de la formation des utilisateurs			
12.	Mode d'approvisionnement.			
13.	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre (Déclaration sur l'honneur).			
14.	Livraison du matériel au lieu indiqué (Déclaration sur l'honneur).			
Résultat				



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS

I. BANQUES

1. Access Bank of Cameroon, B.P 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 012, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITÉES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584, Douala
3. AFG Assurances S.A., B.P. 3 073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. LD Assurances S.A., B.P. 2 854, Douala
7. AFRI Insurance S.A., B.P. 5 373, Douala
8. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
9. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala
10. Belife Insurance General S.A., B.P. 2 330, Douala
11. ROYAL ONYX Insurance Cie S.A., B.P. 12 230, Douala
12. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala
13. SANLAM Allianz Assurances Cameroun S.A., B.P. 12125, Douala
14. ZENITHE Insurance S.A., B.P. 1540, Douala

